



L'Europe
au cœur de
vos projets



PROGRAMME FEDER-FSE+
**BOURGOGNE -
FRANCHE - COMTÉ ET
MASSIF DU JURA
2021-2027**

**Projet Plan d'Evaluation
2021-2027**



Sommaire

Introduction : une programmation tournée vers les résultats.....	4
Les principes du plan d'évaluation	5
1.1 Base réglementaire	5
1.2 Objectifs du plan d'évaluation	6
1.3 Articulation de ce plan d'évaluation avec les autres démarches d'évaluation.....	6
1.4 Gouvernance régionale de l'évaluation	7
Le Comité de suivi	7
Le Comité de pilotage (Copil).....	7
Le comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité (Coser).....	8
L'Autorité de gestion.....	8
Les évaluateurs	9
Le contenu du plan d'évaluation.....	11
2.1 Stratégie pour assurer la qualité des travaux d'évaluation.....	11
2.2 Programme indicatif des évaluations du Programme FEDER FSE+	12
Le devenir des évaluations	14
3.1 Valorisation des résultats.....	14
3.2 Diffusion des résultats	14

Introduction : une programmation tournée vers les résultats

Le présent document constitue la feuille de route des évaluations à mener sur le programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura sur la période de programmation 2021-2027. C'est un document stratégique qui a vocation à accompagner la mise en œuvre de ce programme et à soutenir son pilotage dans une logique de résultats. Il a été élaboré de façon collaborative entre la Direction Europe et Rayonnement International (DERI) et la Direction de l'Évaluation et de la Performance (DEP) de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Comme pour la programmation 2014-2020, la production de résultats est au cœur des programmes européens pour 2021-2027. Cette logique de résultat maintient et renforce certaines exigences : un système d'indicateurs pour traduire les objectifs des programmes, un cadre de performance pour apprécier l'avancement à mi-parcours et à la fin de la période de programmation et des évaluations pour apprécier la performance des programmes.

Les principes du plan d'évaluation

1.1 Base réglementaire

Conformément au règlement (UE) N°2021/1060 portant dispositions communes aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) (notamment FEDER, FSE+), en particulier à l'article 44, l'autorité de gestion (AG) doit établir un plan d'évaluation qui peut porter sur plusieurs programmes, détaillant les évaluations à mettre en œuvre sur la période de programmation. Ce règlement précise que les évaluations doivent être menées « dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes ».

« [...] l'autorité de gestion réalise des évaluations des programmes au regard d'un ou de plusieurs des critères suivants : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union ». D'autres critères tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la prise en compte de l'environnement, pourront être mobilisés.

Le règlement (article 44) ajoute qu'une évaluation de chaque programme, permettant d'apprécier l'impact des cofinancements européens, doit être réalisée au plus tard le 30 juin 2029. Par ailleurs, les évaluations doivent être effectuées par « des experts internes ou externes qui sont indépendants sur le plan fonctionnel », afin de garantir l'impartialité des jugements formulés.

La répartition des rôles et des tâches entre la Commission et les Etats membres a été clairement définie. L'article 45 précise les évaluations qui devront être effectuées par la Commission européenne. La première sera une évaluation à mi-parcours, reposant sur les mêmes critères que ceux susmentionnés, et devra être réalisée d'ici à la fin 2024. La seconde sera rétrospective et, dans le cas du FEDER/FSE+, mettra l'accent « sur l'impact social, économique et territorial de ces fonds ». Elle devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2031.

L'autorité de gestion est chargée de transmettre au comité de suivi le plan d'évaluation « au plus tard un an après la décision portant approbation du programme ». Le programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 ayant été adopté par la Commission européenne le 26 juillet 2022, ce plan doit être approuvé par le Comité de suivi au plus tard le 26 juillet 2023. Par la suite, le comité de suivi examine toute modification de ce plan d'évaluation (article 40).

Enfin, le règlement (article 44) indique que toutes les évaluations doivent être publiées sur le site internet de l'autorité de gestion (article 49). A ce titre, Les travaux (synthèses et rapports finaux) seront mis en ligne sur le site internet : www.europe-bfc.eu

1.2 Objectifs du plan d'évaluation

L'objectif du plan d'évaluation est d'améliorer la mise en œuvre du programme en termes de cohérence (avec les politiques régionales et les différents plans et schémas existants), d'efficacité (atteindre les objectifs fixés), d'efficience (assurer une utilisation optimale des ressources), de pertinence (répondre aux besoins les plus importants), et d'impact (contribuer à l'amélioration de la situation en Bourgogne-Franche-Comté). Les évaluations de ce plan doivent permettre un pilotage et une prise de décision avisés, sur la base de leurs conclusions.

Pour atteindre les objectifs du plan d'évaluation, deux types d'évaluation seront mises en place :

- Les évaluations de mise en œuvre menées au cours de la période de programmation doivent mettre en avant les besoins des programmes, les nécessaires ajustements au cours des premières années de programmation. Elles permettent de réajuster les modalités de gestion et de fonctionnement du programme ainsi que les outils et stratégies déployés afin de le rendre plus efficace. Ces évaluations, prévues dès 2024-2025, seront transversales à l'ensemble des priorités du programme (cas des possibles travaux concernant le dialogue de performance dont l'objectif est mesurer la performance du programme et les éventuels réajustements à opérer pour la suite de la programmation) et à l'ensemble des programmes gérés par l'autorité de gestion (cas des évaluations portant sur la communication et les principes horizontaux dont l'objectif est, sur la base d'outils communs, identifier les besoins auxquels répondre et les bonnes pratiques à pérenniser sur la période de programmation). Les évaluations d'impact examinent si le programme atteint les résultats attendus et apportent des enseignements permettant de comprendre pourquoi ces résultats ont été atteints ou non, et dans quelles circonstances. Le calendrier de ces travaux, dont le démarrage est prévu à partir de 2026, est fonction de l'avancement de chacune des priorités (afin d'éviter certains écueils de la programmation 20214/2020) et donc des réalisations et résultats déjà disponibles. Ces évaluations, pour davantage d'efficacité, seront menées par thématique ; des regroupements entre priorités pourront ainsi être réalisés pour davantage de pertinence.

1.3 Articulation de ce plan d'évaluation avec les autres démarches d'évaluation

Les travaux d'évaluations prévus au présent plan pourront, selon les thématiques, s'articuler avec les travaux menés sur les autres programmes gérés par l'autorité de gestion (Programme de coopération Interreg France-Suisse, Plan Stratégique National FEADER 2023-2027).

De plus des évaluations sur des sujets transversaux (communication et principes horizontaux) pourront être menées sur l'ensemble des programmes gérés par l'autorité de gestion.

Sur certains champs d'études et/ou dans la perspective de la préparation des programmes de la période suivante, des évaluations mutualisées peuvent être envisagées sur des thématiques communes (« Massif du Jura » - « Massif des Vosges » à titre d'exemple) avec d'autres programmes. Dans tous les cas, du benchmark avec d'autres programmes sera effectué dès que nécessaire.

1.4 Gouvernance régionale de l'évaluation

Le dispositif d'évaluation s'appuie sur une instance décisionnelle (le Comité de suivi) ainsi que sur des instances techniques pour chaque évaluation (les Comités de pilotage). Par ailleurs, le Comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité (CoSER) est informé du programme d'évaluation des FESI.

Le Comité de suivi

Conformément à l'article 40 du règlement et de l'article 3 du règlement intérieur, le comité de suivi examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles. Il approuve le plan d'évaluation et ses éventuelles modifications. Il peut également proposer des évaluations supplémentaires jugées pertinentes au regard de l'incertitude des impacts ou des écarts de réalisation constatés.

Le comité de suivi est chargé de définir, piloter et diffuser les travaux des plans d'évaluation. Il prend connaissance de l'ensemble des travaux d'évaluation et des préconisations effectuées par les évaluateurs, et peut émettre des recommandations à l'autorité de gestion concernant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme.

Le Comité de pilotage (Copil)

Le Copil est piloté par la Région et constitué, pour chaque étude engagée, par des membres techniciens et élus désignés et qualifiés suivant le champ de l'évaluation.

Chaque comité de pilotage :

- Valide les modalités de déroulement de la prestation (délais, données mises à disposition...) et les modalités de recrutement du prestataire externe quand la prestation est externalisée (validation du cahier des charges) ;
- Suit et pilote le déroulement de la prestation (validation des choix méthodologiques du prestataire...) en apportant ses compétences méthodologiques et techniques sur le sujet ;

- Réceptionne les livrables et vérifie la recevabilité des rapports d'évaluation avant leur présentation en Comité de suivi ;
- Est force de proposition sur le plan de diffusion de l'évaluation concernée.

A noter qu'en fonction des besoins, un Comité technique (CoTech) composé de techniciens qualifiés quant à la thématique, pourra être réuni afin de répondre aux questions d'ordres techniques en vue notamment de préparer le Copil.

Le comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité (Coser)

Le Coser, instance régionale, est présidé par le Vice-Président en charge de l'évaluation des politiques publiques. Il est composé du Vice-Président en charge des fonds européens, d'élus de la majorité, d'élus de l'opposition, de membres du Ceser et de la Direction Générale des Services de la Région.

Les missions dévolues au comité sont les suivantes :

-Débattre et élaborer, sur la base des propositions des services régionaux, les programmes annuels d'évaluation régionaux ;

-Émettre un avis sur la pertinence des propositions en termes de faisabilité et de valeur ajoutée ;

-Valider le cadre méthodologique général de l'évaluation au sein du conseil régional ;

-Garantir le respect des processus et les méthodologies adoptés ;

-Assurer une veille sur les recommandations adoptées ;

-Présenter chaque année, en assemblée plénière, le programme des évaluations qui feront l'objet d'une restitution devant ladite assemblée.

Sur le volet de l'évaluation des fonds européens, le CoSER est informé du programme d'évaluation des FESI.

L'Autorité de gestion

L'autorité de gestion veille aux bonnes conditions de déroulement des évaluations et rend compte de l'exécution de ce plan au comité de suivi. Elle doit en outre, après sélection des opérations éligibles aux fonds européens par le Comité Régional de Programmation, s'assurer d'enregistrer et de stocker toutes les données relatives aux opérations et nécessaires à leur suivi, leur évaluation et à toute autre forme de contrôle.

La réalisation du plan d'évaluation est menée en lien étroit avec la Direction de l'évaluation et de la performance (DEP) qui met en place les ressources humaines et financières nécessaires.

Le service évaluation de la DEP coordonne la mise en œuvre des activités d'évaluation (participation à la définition du contenu de chaque évaluation, recrutement et accompagnement de prestataires externes, suivi des travaux, organisation des réunions des Copils (et CoTech le cas échéant), coordination des partenaires), et veille à la synergie des travaux évaluatifs des programmes européens avec les autres démarches d'évaluation engagées par le conseil régional.

Le chargé de mission suivi FESI positionné au sein de la Direction Europe et rayonnement international (DERI) est en charge du suivi de la performance des programmes, il participe et veille à la bonne articulation des évaluations quant aux enjeux liés à la programmation, veille à la sécurisation et la fiabilisation des valeurs des indicateurs remontées par les services « Programmes » et utiles pour les travaux évaluatifs, assure la collecte et la transmission des données et documents nécessaires aux travaux. Il informe le comité de suivi des travaux et plus largement de l'avancée du plan d'évaluation.

Les chargés de mission évaluation (DEP) et le chargé de mission suivi FESI (DERI) participent aux groupes de travail nationaux (groupe de travail suivi-évaluation et groupes ad hoc) organisés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Il est à noter que ces chargés de mission sont fonctionnellement indépendants de la mise en œuvre des programmes.

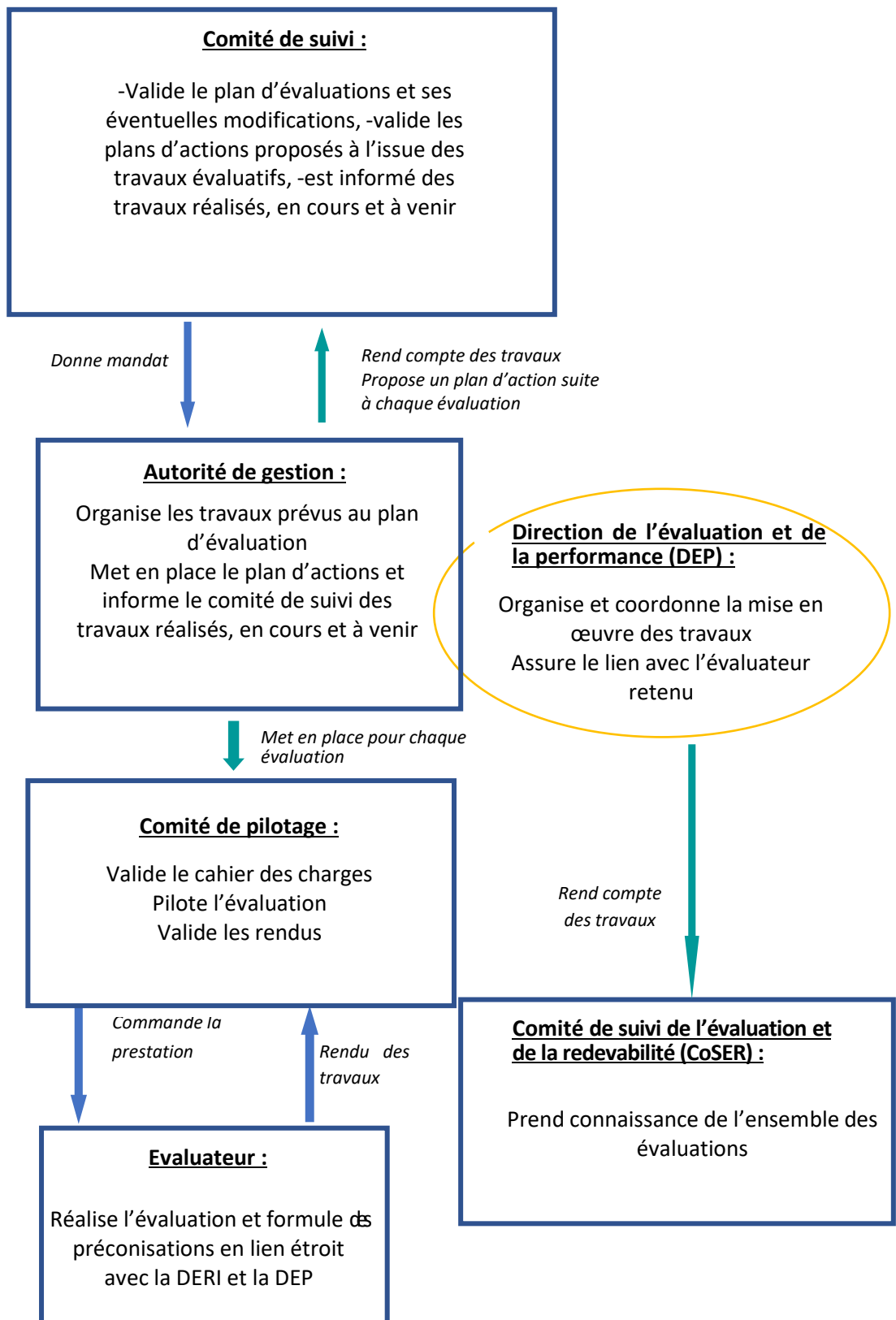
Les évaluateurs

En fonction des prestations retenues, les évaluations pourront être effectuées en interne par du personnel fonctionnellement indépendant des activités de mise en œuvre des programmes, ou confiées à des prestataires externes indépendants de l'autorité de gestion (bureaux d'étude, organismes de conseil, observatoires ou travaux de recherche). Cette indépendance est essentielle pour que les évaluateurs jugent et donnent des avis de manière constructive sur les différents éléments du programme. Le niveau d'indépendance doit être tel qu'il ne fasse aucun doute que le travail et les jugements d'évaluation soient effectués de manière impartiale et non subordonnés à un accord des services chargés de la conception du programme.

La fonction première des évaluateurs est donc d'apporter et de formuler un jugement de valeur argumenté sur l'efficacité et l'efficience du programme ainsi que des préconisations pour aider l'autorité de gestion à améliorer la mise en œuvre du programme.

Ils présentent les résultats dans les comités de pilotage qui suivent le déroulement des évaluations.

Le schéma ci-dessous illustre le rôle de chacune des instances :



Le contenu du plan d'évaluation

2.1 Stratégie pour assurer la qualité des travaux d'évaluation

Afin de garantir une bonne qualité des travaux d'évaluation, ceux-ci devront respecter les normes adoptées par la Commission Européenne, à savoir la nécessité de planifier, la participation des parties prenantes, la transparence, l'utilisation de méthodes rigoureuses, l'indépendance et la diffusion des résultats.

La qualité du **système de suivi** (indicateurs de résultat et de réalisation couvrant l'ensemble des priorités) mis en place par l'autorité de gestion est également une condition préalable indispensable pour avoir des données fiables et disponibles pour les évaluations. En effet, le système de suivi a une place centrale dans le cycle de vie de l'évaluation tant pour une connaissance qualitative que quantitative de la performance du programme (d'autant plus via les indicateurs de résultat, nouveaux sur cette génération de programme).

L'autorité de gestion a mis en place différents outils permettant d'assurer la qualité et la disponibilité du système de suivi, au-delà des obligations réglementaires :

- Des **guides des indicateurs à destination des gestionnaires et des porteurs de projets** : ces outils, rédigés par priorité, réunissent l'ensemble des informations nécessaires à la bonne interprétation et comptabilisation des indicateurs de réalisation et de résultat du programme.
- Un **contrôle-qualité** sur la valeur des indicateurs de réalisation et de résultat : La cohérence et la qualité des données fournies par le porteur de projet sont vérifiées par le gestionnaire tout au long de la vie du dossier (demande de subvention, demandes de paiements intermédiaires ou solde). Par ailleurs, des contrôles de cohérence consolidés à l'échelle du programme sont réalisés tous les 3 mois par le chargé de mission suivi FESI. Ces contrôles permettent de sécuriser et de fiabiliser les valeurs renseignées dans le système d'information SYNERGIE Cœur de Métier et utilisées lors des travaux évaluatifs.
- Un **tableau de bord de suivi du cadre de performance**, ayant pour objectifs de suivre l'avancement du cadre de performance, et d'alerter l'autorité de gestion et le Comité de suivi si les valeurs des indicateurs (valeurs réalisées et valeurs prévisionnelles) s'écartent sensiblement des valeurs cibles.

Les indicateurs de réalisation et de résultat seront systématiquement mobilisés pour chaque évaluation d'impact (et évaluation « dialogue de performance" le cas échéant).

Par ailleurs, conformément à l'article 44 du RPDC, le traçage dans le système d'information (SI) SYNERGIE, de l'ensemble des opérations permettra la disponibilité des données pour chaque évaluation.

A noter que les évaluateurs auront accès au SI afin de réaliser les extractions nécessaires.

➤ Des **formations du chargé de mission suivi FESI et des chargés de mission Evaluation** afin d'améliorer leur expertise, leurs compétences. A noter que ces chargés de missions participent au groupe de travail suivi-évaluation piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au sein duquel des formations et retours d'expérience sont proposés. Des formations sont également proposées par la collectivité. Des **formations à l'attention des services gestionnaires** afin de sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'un système de suivi de qualité et de leur expliquer les concepts de l'évaluation.

Par ailleurs, les données des indicateurs de réalisation, les rendus des travaux évaluatifs issus des programmations 2014/2020 ainsi que les indicateurs disponibles sur les politiques régionales pourront venir compléter ces données. En amont de chaque évaluation, une revue des données disponibles et exploitables sera réalisée.

2.2 Programme indicatif des évaluations du Programme FEDER FSE+

Le programme indicatif des évaluations à mener a été construit comme suit :

- **Evaluation en vue du dialogue de performance (31/12/2024)** ; en fonction des attendus de la Commission européenne concernant le dialogue de performance (sur les données aux 31/12/2024), une évaluation pourra être menée afin d'effectuer un premier bilan des réalisations à mi-parcours, des ajustements de cibles si besoin et de proposer des pistes d'amélioration sur le contenu du programme et sa mise en œuvre.
- **Evaluations sur les sujets transversaux** aux programmes gérés par l'autorité de gestion à mener à partir de fin 2025 – 2026 selon l'avancée de la programmation.

- **Evaluations d'impact** à mener à partir de 2026. Ces travaux auront pour objectifs d'analyser les impacts de toutes les priorités. Le cadencement de ces travaux sera défini en fonction de l'avancement de la programmation, du volume de projets déjà achevés et des besoins identifiés selon les thématiques (les thématiques déjà soutenues par les programmes 2014/2020 et prolongées dans le programme 2021/2027 pourront par exemple être traitées au sein des premiers travaux). A noter, ces évaluations comporteront toutes un volet « environnement » comme préconisé par l'évaluation stratégique environnementale menée lors de l'élaboration du programme.

- Ce programme indicatif d'évaluation est décrit de façon synthétique dans le tableau en annexe. Pour chaque évaluation et en fonction de leur type, les questions et critères évaluatifs, les périmètres, les méthodologies et outils à mobiliser (entretiens, enquêtes, analyse documentaire, benchmark, analyse AFOM,...), les données requises, les sources d'information, les acteurs à mobiliser et les supports de rendus seront affinés, adaptés et précisés lors de la rédaction de chaque cahier des charges, en conformité avec le SWD du 08/07/2021 de la Commission . Ce plan d'évaluation sera, le cas échéant, complété au cours de la vie du programme pour y intégrer des évaluations supplémentaires, motivées par exemple par des évolutions imprévues du contexte ou un écart important des résultats obtenus par rapports aux objectifs fixés sur certaines priorités.

Le devenir des évaluations

3.1 Valorisation des résultats

L'évaluation, en apportant des préconisations, s'inscrit dans un cycle d'amélioration en continu des politiques. Les résultats d'évaluation notamment les préconisations servent à améliorer la mise en œuvre du programme et la définition de la future programmation.

Chaque évaluation donnera lieu comme l'exemple ci-dessous à un suivi reprenant pour chaque préconisations les suites données par l'autorité de gestion.

Evaluations – date début / fin	FESI	Recommandation stratégique	Recommandation opérationnelle	Suites données par l'AG	Délai de mise en œuvre	Commentaires

3.2 Diffusion des résultats

Les résultats des évaluations seront présentés aux différentes instances d'évaluation et au comité de suivi.

En amont de la soumission des éléments au comité de suivi, les résultats des évaluations seront transmis à la Commission européenne (correspondants géographiques). A noter, que ces résultats pourront également être transmis à la Commission européenne dans le cadre de ses propres travaux évaluatifs.

Selon les travaux menés et la thématique concernée, le Copil pourra définir des formats de supports de rendus (infographie, cartographie, datavisualisation, supports animés, vidéos, ...).

Afin d'assurer une diffusion plus large des résultats auprès de la Commission européenne, des partenaires et du grand public, les évaluations seront mises en ligne (rapports complets, résumés et autres formats de supports) sur le site internet www.europe-bfc.eu et pourront être valorisées dans le cadre des actions de communication du programme et sur les réseaux sociaux.

Type d'évaluation	Intitulé évaluation	Programmes concernés	Priorités et OS concernés	Finalités / Questionnement évaluatif	Date	Coût estimatif (ces coûts moyens seront actualisés en fonction du périmètre des travaux)
Evaluations de mise en œuvre	Evaluation « dialogue de performance 2024 »	Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27	Tous	<p>Mesurer les réalisations à mi-parcours (valeurs réalisées des indicateurs par rapport à l'atteinte des cibles) en vue du dialogue de performance avec la Commission</p> <p>Proposition d'un plan d'actions ciblé – argumentaire Commission – Adaptation en fonction des attendus CE</p> <p>Proposition de pistes d'amélioration quant à la mise en œuvre du programme.</p>	2024	90 000€
	Evaluation transversale « communication – animation »	Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27, Programme Interreg France-Suisse 2021/2027	Tous	<p>➤ Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier l'ensemble des actions et outils de communication mis en place par type de cible (bénéficiaires potentiels, bénéficiaires, relais, grand public) ○ Vérifier l'adéquation entre les actions et outils de communication mis en place et les publics ciblés ○ Obtenir des préconisations /axes d'amélioration de la stratégie de communication pour la mise en œuvre du programme <p>➤ Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Analyser les effets des actions et outils de communication sur la connaissance des programmes auprès des porteurs de projets et relais, du grand public, comparer avec les outils et actions de communication d'autres programme 	2025-2026	90 000€

				<p>(benchmark)...</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pertinence : Stratégie de communication globale ○ Cohérence : au sein des programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques. 		
	Evaluation transversale « principes horizontaux”	Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27, Programme Interreg France-Suisse 2021/2027	Tous	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les modalités mises en place en matière de sensibilisation et de prise en compte des principes horizontaux (non-discrimination, développement durable, égalité femmes/hommes) ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation sur les axes d’amélioration de la prise en compte des principes horizontaux ➤ Impact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Mesurer la prise en compte des principes horizontaux au sein des projets soutenus ○ Pertinence : Contribution à la sensibilisation des bénéficiaires aux principes horizontaux / pertinence des outils mis en place par l’Autorité de gestion ○ Cohérence : au sein des programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques. 	2025-2026	90 000€
Evaluations d’impact	Evaluation d’impact Priorité I : « Pour une économie régionale innovante et compétitive »	Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27	Objectif 1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d’éventuelles limites portant sur la gestion de la 	2026-2029 le calendrier sera défini au cas par cas selon les rythmes de programmation,	90 000€

			<p>et l'utilisation des technologies de pointe</p> <p>Objectif 2 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME, y compris les investissements productifs</p>	<p>priorité I et propres aux objectifs 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation <p>➤ Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Dans quelles mesures les objectifs soutenus ont permis l'émergence de projets de recherche collaborative, la structuration de la recherche en lien avec la RIS3, le développement de projets innovants, l'investissements stratégiques, l'utilisation des instruments financiers dans le financement des PME ? ○ Pertinence : Les objectifs soutenus ont-ils permis le développement de l'attractivité du territoire au niveau de la recherche ainsi que la pérennisation et la compétitivité des entreprises ○ Cohérence : Quelle cohérence et quelle articulation entre les axes au sein de la priorité, entre priorités au sein du programme, avec la stratégie de mandat de la Région et avec les autres politiques publiques ? <p>➤ Volet « environnement » : cf Evaluation stratégique environnementale, modalités de prise en compte des enjeux stratégiques environnementaux au sein des projets</p> <p>➤ Particularités - Points d'attention de la Priorité à intégrer dans les travaux : projets soutenus par voie d'instruments financiers - Opération d'importance stratégique (OIS) : FEI - Liens possibles avec les travaux menés sur les politiques régionales</p> <p>➤ Expérience 14/20 : les résultats disponibles ont permis de mener l'évaluation d'impact sur cette thématique dès la mi parcours.</p>	<p>les avancées des projets et les besoins propres à chaque priorité ; comme préconisé par la Commission (SWD 2021) les travaux seront calibrés en fonction des besoins recensés sur les priorités et des regroupements entre priorités ou au sein des priorités pourront être réalisés afin de favoriser la concentration thématique.</p>	
	<p>Evaluation d'impact Priorité II : « Pour une</p>	<p>Programme FEDER-FSE+ BFC</p>	<p>Objectif 1 : Tirer parti des</p>	<p>➤ Mise en œuvre :</p>		<p>90 000€</p>

	économie tournée vers le numérique »	21/27	avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité II ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation <p>➤ Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Dans quelles mesures les objectifs soutenus ont permis la transformation numérique des entreprises, le développement du e-tourisme, de la e-culture, de la e-santé, de la e-administration, du e-citoyen, de la e-orientation, de la e-inclusion ? Pertinence : Les objectifs soutenus ont-ils permis la qualité, l'usage et l'accès aux services numériques pour les citoyens, les entreprises et le territoire ? ○ Cohérence : Quelle cohérence et quelle articulation entre les priorités au sein du programme (cf volets villes et villages intelligents), avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques ? <p>➤ Volet « environnement » : cf Evaluation stratégique environnementale, modalités de prise en compte des enjeux stratégiques environnementaux au sein des projets</p> <p>➤ Particularités - Points d'attention de la Priorité à intégrer dans les travaux : Opération d'importance stratégique (OIS) EDIH / MOBIGO – Des liens pourraient être envisagés avec « villes et villages intelligents » de la priorité V.</p> <p>➤ Expérience 14/20 : les résultats pour cette thématique ont été rendus disponibles et exploitables pour les travaux évaluatifs en fin de période de programmation.</p>		
--	--------------------------------------	-------	---	---	--	--

	<p>Evaluation d'impact Priorité III : « Pour un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité »</p>	<p>Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27</p>	<p>Objectif 1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Objectif 2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables</p> <p>Objectif 3 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité en renforçant les infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, en réduisant toute forme de pollution</p>	<p>➤ Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité III et propres aux objectifs 1, 2 et 3 ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation <p>➤ Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Dans quelles mesures les objectifs soutenus ont permis l'efficacité énergétique des bâtiments, les bâtiments démonstrateurs, l'équipements de production d'énergies renouvelables, l'équipements de conversion de vecteurs d'énergie, l'accompagnement et animation de projets en faveur des énergies renouvelables, la préservation et reconquête de la biodiversité, l'animation et l'ingénierie des grands projets de sauvegarde de la biodiversité ? ○ Pertinence : Les objectifs soutenus ont-ils permis la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des milieux aquatiques, massification des énergies renouvelables ? ○ Cohérence : Quelle cohérence et quelle articulation entre les axes au sein de la priorité, entre priorités au sein du programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques ? <p>➤ Volet « environnement » : cf Evaluation stratégique environnementale, modalités de prise en compte des enjeux stratégiques environnementaux au sein des projets</p>		<p>90 000€</p>
--	---	---	---	---	--	----------------

				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Particularités – points d’attention de la priorité à intégrer dans les travaux : liens possible entre l’objectif 1 et les hébergements touristiques sur “Massif du Jura”, objectif 3 et “infrastructures vertes” sur la priorité V. ➤ Expérience 14/20 : les résultats disponibles sur la transition énergétique ont permis de mener l’évaluation d’impact sur cette thématique dès la mi parcours. 		
	<p>Evaluation d’impact Priorité IV FSE+ : « Pour développer l’orientation et l’offre de formation régionale »</p>	<p>Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27</p>	<p>Objectif 1 : Améliorer les systèmes d’éducation et de formation et promouvoir la mise en place de systèmes de formation en alternance et en apprentissage</p> <p>Objectif 2 : Promouvoir l’apprentissage et tout au long de la vie, le renforcement des compétences et de reconversion, anticiper les changements et les nouvelles exigences en</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d’éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité IV et propres aux objectifs 1 et 2 ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation ➤ Impact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Dans quelles mesures les objectifs soutenus ont permis le soutien à l’ingénierie pédagogique de formations nouvelles en lien avec les secteurs porteurs d’emploi (apprentissage), l’information, la promotion sur les métiers et les formations (orientation), les actions de formation qualifiante et en amont de la qualification ? ○ Pertinence : Les objectifs soutenus ont-ils permis l’amélioration du niveau de qualification, l’intégration des personnes faiblement qualifiées pour une meilleure insertion professionnelle ? ○ Cohérence : Quelle cohérence et quelle articulation entre les 		<p>90 000€</p>

			<p>matière de compétences, faciliter les transitions professionnelles, promouvoir la mobilité professionnelle</p>	<p>axes au sein de la priorité, entre priorités au sein du programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Particularités-points d'attention : Opération d'importance stratégique (OIS) : Worldskills – Liens possibles avec les travaux menés sur la politique régionale ➤ Expérience 14/20 : les résultats pour cette thématique ont été rendus disponibles et exploitables pour les travaux évaluatifs en fin de période de programmation. 		
	<p>Evaluation d'impact Priorité V : « Pour accompagner le développement territorial vers un développement durable »</p>	<p>Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27</p>	<p>Objectif 1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré dans les zones urbaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité V et de l'objectif 1 ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation ➤ Impact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Dans quelles mesures les objectifs soutenus ont permis le développement des villes intelligentes, des mobilités durables urbaines, des infrastructures vertes en ville, du renouvellement urbain, du tourisme durable et patrimoine, recours aux organismes intermédiaires ○ Pertinence : Les objectifs soutenus ont-ils permis le 		<p>90 000€</p>

				<p>développement urbain, le développement de l'attractivité du territoire urbain, la réhabilitation et la restructuration d'espaces ? Cohérence : Quelle cohérence et quelle articulation entre les axes au sein de la priorité, entre priorités au sein du programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Volet « environnement » : cf Evaluation stratégique environnementale, modalités de prise en compte des enjeux stratégiques environnementaux au sein des projets ➤ Particularités - Points d'attention de la Priorité à intégrer dans les travaux : close de revoyure et si besoin ajustement des crédits - Opération d'importance stratégique (OIS) MOBIGO – Liens possibles avec la priorité II, Priorité III et Priorité VI ➤ ➤ Expérience 14/20 : les résultats pour la thématique territoriale ont été rendus disponibles et exploitables pour les travaux évaluatifs en fin de période de programmation. 		
	<p>Evaluation d'impact Priorité V : « Pour accompagner le développement territorial vers un développement durable »</p>	<p>Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27</p>	<p>Objectif 2 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré en milieu rural</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité V et de l'objectif 2 ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation ➤ Impact : 		<p>90 000€</p>

				<ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Dans quelles mesures les objectifs soutenus ont permis le développement des villages intelligents, des mobilités durables, du tourisme durable et patrimoine, de la reconversion d'espaces fonciers et immobiliers ○ Pertinence : Les objectifs soutenus ont-ils permis le développement rural en lien avec l'accès aux services, le développement durable et le développement économique ? ○ Cohérence : Quelle cohérence et quelle articulation entre les axes au sein de la priorité, entre priorités au sein du programme, avec le programme de développement rural, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques ? <p>➤ Volet « environnement » : cf Evaluation stratégique environnementale, modalités de prise en compte des enjeux stratégiques environnementaux au sein des projets</p> <p>➤ Particularités - Points d'attention de la Priorité à intégrer dans les travaux : close de revoyure et si besoin ajustement des crédits - Liens possibles avec la priorité II, Priorité III et Priorité VI</p> <p>➤ Expérience 14/20 : les résultats pour la thématique territorial ont été rendus disponibles et exploitables pour les travaux évaluatifs en fin de période de programmation.</p>		
	Evaluation d'impact Priorité VI : « Pour un développement touristique durable dans le Massif du Jura »	Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27	Objectif 1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le	<p>➤ Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité VI ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 		90 000€

			<p>tourisme durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation ➤ Impact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Dans quelles mesures les objectifs soutenus ont permis la durabilité des hébergements touristiques, le développement du tourisme quatre saisons ? ○ Pertinence : Les objectifs soutenus ont-ils permis l'attractivité de la destination Massif du Jura, du développement touristique ? ○ Cohérence : Quelle cohérence et quelle articulation entre priorités au sein du programme, avec le PO de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques ? ➤ Volet « environnement » : cf Evaluation stratégique environnementale, modalités de prise en compte des enjeux stratégiques environnementaux au sein des projets – Liens possibles avec les Priorités III et V. ➤ Expérience 14/20 : les résultats disponibles ont permis de mener l'évaluation d'impact sur cette thématique dès la mi parcours. 		
--	--	--	-------------------------	--	--	--